

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DJS 182** Subvention (50.000 euros) et convention avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées, 21-25, avenue de la Porte de Châtillon (14e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo, et disciplines associées (N°D08550 / 2014\_04223) pour l'organisation de la 40e édition du Tournoi International de Paris Ile-de-France Grand Slam qui s'est tenue les 8 et 9 février 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.